

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 23 (1986)

Heft: 815

Artikel: "Asile au pays des merveilles" : les dérapages d'un Etat de droit

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022821>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mes bien conscients que tout candidat à l'asile ne remplit pas *a priori* les conditions pour obtenir le statut de réfugié. La loi sur l'asile n'a pas pour vocation d'assouplir de manière détournée l'application de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers. Mais si chaque requérant ne peut espérer l'asile, il a droit à un traitement humain et conforme à la loi.

Notre propre incurie — absence de prévision, restrictions budgétaires du Parlement — a contribué à l'accumulation de dossiers en attente d'une décision. La tentation existe de rattraper le retard en prenant des libertés avec les droits élémentaires des personnes. Opération liquidation dans un contexte présumé favorable de ras-le-bol de l'opinion. A cette tentation, certaines administrations fédérales et cantonales ont déjà succombé. Le témoignage de deux anciens collaborateurs de l'Office fédéral de la police* l'atteste, tout comme le travail de Jean Steinauer sur des dossiers de requérants mis à sa disposition par le Centre social protestant de Genève et le récent rapatriement par la police zurichoise d'un ressortissant polonais en instance d'obtenir un visa pour le Canada. Faire connaître ces abus, les dénoncer, n'est en rien contraire au respect de la légalité. C'est au contraire témoigner que dans ce pays, tout le monde n'est pas saisi de panique et que pour beaucoup le respect de l'autorité est conditionné par le respect que cette dernière voue au principe de légalité. Car si aujourd'hui l'administration traite cavalièrement des requérants d'asile, c'est peut-être nous demain qui seront les victimes d'un pouvoir discrétionnaire.

* «Politique d'asile suisse et pratique de l'Office fédéral de la police - deux anciens collaborateurs de l'OFP témoignent». Publié par le Comité suisse pour la défense du droit d'asile (Case postale 349, 1000 Lausanne 17) et la Ligue suisse des droits de l'homme (28, route de Chêne, 1208 Genève).

«ASILE AU PAYS DES MERVEILLES»

Les dérapages d'un Etat de droit

Nous parlons, nous, d'un Etat de droit dans un temps de paix.

On n'y joue pas la vie d'un homme sur une voyelle. Ainsi, vous êtes un réfugié venu d'Angola par l'Italie, vous demandez l'asile en Suisse. Vous avez voyagé, naturellement, sous un faux passeport. «Au nom de Nsengi», précisez-vous au fonctionnaire fédéral qui vous interroge à Berne, et vous fait répéter le nom. Demande d'asile rejetée: on ne peut pas vous croire, vous vous êtes contredit. Huit mois plus tôt, devant un fonctionnaire cantonal genevois, c'est le nom de «Nsinge» que vous aviez donné. Tout à la joie de démasquer un imposteur, le fonctionnaire fédéral n'a bien sûr envisagé ni la possibilité d'une faute de frappe, ni celle d'une transcription rendue aléatoire par votre imparfaite prononciation du français. Il n'a même pas vu que son collègue genevois, tapant le procès-verbal de votre première audition, avait transformé en «Termini» la gare romaine de Termini. Vous ne serez pas fusillé pour cette voyelle malheureuse, bien sûr, simplement renvoyé de Suisse. Car la Suisse est un Etat de droit.

Dans cet Etat de droit, on arrête un réfugié ghanéen au supermarché, parce qu'on le soupçonne de chercher à voler la bouteille de gin dont il allait demander le prix à la caissière. Emmené au poste, le Ghanéen doit signer sous la menace un papier dont il ignore le contenu; il s'exécute, ajoutant en anglais et sur une autre feuille qu'il a signé contraint et ignorant. Puis on le met en prison, sans l'ombre d'une

décision judiciaire ni même administrative qui justifie cela. Il croit qu'il y a malentendu sur la bouteille de gin. On le détrompe, mais sans l'éclairer. Il ne sait pas qu'il a signé le retrait de sa demande d'asile, et qu'on l'a bouclé — en toute illégalité — pour l'embarquer de force dans le prochain avion. Sans l'intervention immédiate d'un avocat, il était refoulé. Une question subsiste, à propos du billet rédigé en anglais par lequel il avait tenté de se protéger, et qui ne figure pas au dossier: les flics en ont-ils fait une simple boulette, ou une cocotte artistement pliée?

Nous parlons d'un Etat de droit. Un inspecteur de police y écrit paisiblement: «Ne pas transmettre» en tête d'un procès-verbal d'audition, afin de soustraire du dossier une pièce dont l'administration, pourtant, se servira contre le justiciable — un réfugié zairois, comme par hasard.

Une voyageuse arrive d'Arabie, où elle réside, à l'aéroport de Cointrin. Elle vient voir un parent qui habite en Norvège et a fait, lui aussi, le voyage de Genève. Elle est Ethio-pienne. Papiers en règle, visa d'entrée en Suisse dûment accordé, elle est refoulée quand même: un fonctionnaire de l'Office fédéral de la police vient d'annuler ce visa, d'un simple coup de téléphone. L'Etat de droit, en somme, n'honore pas sa signature.

Extrait du livre de Jean Steinauer «Asile au pays des merveilles», Centre social protestant, Genève, 1986.